



Conseil Municipal Jeunes  
de  
Marsannay-la-côte

REGLEMENT INTERIEUR

ARTICLE 1 : OBJECTIFS

- 1 - Permettre aux jeunes (collégiens, lycéens, apprentis...) de Marsannay-la-côte d'évoluer au sein de leur ville en les aidant à devenir des citoyens responsables et à participer à la vie de leur commune.
- 2 – Permettre aux jeunes conseillers de s'impliquer dans la vie de leur commune.
- 3 – Prendre en compte la parole des jeunes conseillers.
- 4 – Sensibiliser les jeunes à la citoyenneté.

ARTICLE 2 : MISE EN PLACE

La création du Conseil Municipal des Jeunes se fait en vertu de la loi du 6 février 1992 qui prévoit que « les conseils municipaux peuvent créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal, et comprenant des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil municipal ».

Le CMJ sera présidé par le Maire ou par l'un de ses adjoints (art. 2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales). Il sera soutenu par le comité de pilotage composé :

- du Maire de Marsannay-la-côte,
- de l'adjointe en charge de l'Action Sociale, de la Petite Enfance et de l'Enfance-Jeunesse,
- de la conseillère déléguée au CME et CMJ,
- de la conseillère déléguée à la réussite éducative et à la famille.
- du coordinateur enfance jeunesse,
- d'un animateur ou animatrice éventuellement en charge du groupe collégiens si le nombre de jeunes conseillers le nécessite,
- d'un représentant du collège,
- du chargé de mission développement durable et animation sociale qui animera le groupe de jeunes conseillers.

ARTICLE 3 : RÔLE DU COMITÉ DE PILOTAGE ET DE L'ANIMATEUR DU CMJ

Le comité de pilotage est un groupe d'intervenants chargés de veiller au bon fonctionnement du C.M.J. et à la bonne intégration des jeunes conseillers dans la vie de la commune, en lien avec les conseillers municipaux.

Son rôle consistera à suivre la vie du C.M.J., à donner son avis sur son déroulement et la déclinaison des projets. Il aura pour tâche de faciliter la mise en œuvre des actions et d'accompagner l'animateur du groupe dans sa mission.

Sa composition peut évoluer à chaque nouveau mandat.

A la fin de chaque mandat, un bilan est réalisé afin d'ajuster le fonctionnement du C.M.J.

L'animateur, chargé de mission DD et animation sociale aura pour mission de faire vivre le groupe

en permettant à chacun de pouvoir s'exprimer librement et respectueusement. Il devra faciliter la mise en place des projets et leur budgétisation et sera le lien entre le CMJ, le Comité de pilotage et les élus de la commune.

Enfin, il aura pour rôle de favoriser la communication du CMJ. Il assurera également le lien avec les familles des jeunes élus. Il participera au comité de pilotage afin de faire évaluer les projets en cours. Si le nombre de jeunes engagé(e)s et l'étendue des âges le requièrent, un animateur(rice) supplémentaire pourra compléter le dispositif.

#### ARTICLE 4 : BUDGET

Le budget de fonctionnement du CMJ sera pris sur le budget de la commune, repéré par une enveloppe précise définie lors de l'établissement du budget annuel.

#### ARTICLE 5 : COMPOSITION DU CMJ

Le CMJ de Marsannay-la-côte se composera de jeunes collégiens dès la 6<sup>ème</sup>, d'apprentis, et de lycéens. La limite d'âge est fixée à 18 ans.

Les jeunes du conseil municipal se présentent en leur nom personnel. Ils s'interdisent toutes prises de positions politique, syndicale, religieuse ou communautariste. Ils respectent les opinions de tous les participants et veillent à instaurer un climat de tolérance et de respect dans le cadre du fonctionnement du CMJ.

#### ARTICLE 6 : CONDITIONS D' INTEGRATION DU CMJ

Pour pouvoir entrer au conseil municipal jeunes, il faut résider sur la commune et avoir fait acte de candidature. Il faut être collégien (dès la 6<sup>ème</sup>), apprentis, lycéen et avoir 18 ans au plus.

#### ARTICLE 7 : DURÉE DU MANDAT

Le Conseil Municipal des Jeunes est constitué pour 1 an, chaque jeune s'inscrivant individuellement.

#### ARTICLE 8 : DEPOT DES CANDIDATURES

La candidature des jeunes sera validée une fois le règlement du CMJ signé et la charte du Conseiller Municipal Jeune remplis et signés du candidat et de ses parents.

Les dates de retour des documents de candidatures seront communiquées par le biais du collège et par le biais des réseaux sociaux et affichages. Aucun délai supplémentaire ne pourra être envisagé dans le dépôt des candidatures.

## ARTICLE 9 : RÉSULTATS

Après le dépôt des candidatures, les résultats seront proclamés par Monsieur le Maire. Ils seront affichés en Mairie, dans le collège, dans le bulletin municipal et sur le site internet de la commune. Le Maire recevra les jeunes conseillers en présence du Conseil Municipal ou des adjoints.

## ARTICLE 10 : FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES

A l'issue des nominations le CMJ se réunira en première assemblée plénière avec présence de l'ensemble du comité de pilotage. A cette occasion, chaque jeune pourra évoquer ses envies de projets et échanger avec les membres du comité de pilotage. L'occasion pour chaque conseiller jeunes de rencontrer les membres du comité de pilotage et de mieux comprendre leurs rôles

Pour permettre des échanges facilités lors des réunions du CMJ, suivant le nombre de conseillers, le groupe pourra être scindé en deux : les collégiens et les plus grands.

Ces réunions se tiendront en mairie ou au centre social. Elles dureront au maximum 1h30. Suivant les projets, la fréquence peut être augmentée ou réduite.

Une présentation au conseil municipal aura lieu dès le début de leur mandat.

Suivant les projets retenus pour l'année, le CMJ pourra avoir des temps d'interventions variables (mercredi après-midi, soirée, pendant le week-end).

Des intervenants extérieurs (spécifiques aux projets retenus) pourront être sollicités par le CMJ.

4 thématiques, issues des réunions du contrat de projet du centre social auxquelles une cinquantaine de jeunes ont participé, pourront être traitées :

- Marsannay ville de fêtes
- Bien vivre à Marsannay avec nos aînés
- Grandir à Marsannay
- Environnement et citoyenneté

Les membres du CMJ auront à charge de communiquer à leur classe, leurs ami(e)s l'avancée de leurs projets. En fin d'année un bilan global sera proposé aux collégiens, à Monsieur le Maire, au Comité de Pilotage et à l'ensemble du Conseil Municipal.

Les membres du Conseil Municipal Jeunes seront invités à participer, sur l'année scolaire, aux manifestations communales, commémorations et à certains Conseils Municipaux.

En se présentant aux élections des CMJ, chaque jeune s'engage, sauf force majeure, à participer pleinement aux actions du Conseil Municipal Jeunes. En cas d'absence, il devra en référer à l'animateur du groupe.